

BULLETIN MUNICIPAL

Année 2017

SEILHAN

Le Mot du Maire.

Je ne peux commencer ce mot sans avoir une pensée toute particulière pour les familles qui ont perdu un proche, et pour ceux qui souffrent dans leur corps, mais également dans leur cœur.

Une année se termine, une autre va s'ouvrir avec ces incertitudes, Nous devons, à nouveau, nous adapter à de nouvelles restrictions budgétaires imposées.

Une partie des travaux prévus en 2017 ont été réalisés :

La 2^{ème} tranche de rénovation des lanternes vétustes de l'éclairage public, le changement des aérothermes anciens de la salle des fêtes, le changement de la douche au logement de l'ancienne école, le changement du chauffage et de la porte d'entrée au logement du Presbytère, la réfection de la toiture de l'église et dans le cadre du Pool Routier, l'enrochement du talus du chemin d'Arrivet, le renforcement du fossé d'Espiennens.

Ont été reportés en 2018, les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique en partant de l'église vers Gourdan.

Pour conclure, je renouvelle mes remerciements au réseau associatif, aux bénévoles, au personnel communal et à l'équipe municipale pour leur dévouement ainsi qu'à toutes les personnes qui s'impliquent pour l'embellissement du village.

Au nom du Conseil Municipal et du personnel communal, je vous adresse mes meilleurs vœux pour 2018. Nous vous souhaitons à tous, ainsi qu'à vos familles et à vos proches, une année de joie, de santé et de réussite dans les projets qui vous tiennent à cœur.

Denise VIGNEAUX.



coin lecture.



Elargissement chemin d'Arrivet et renforcement talus - 2017

COMPTE RENDU DES PRINCIPALES DECISIONS PRISES LORS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNEE 2017.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 janvier 2017

Ordre du jour : Désignation du délégué communautaire et de son suppléant à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises ; Délibération d'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes ; Affaires diverses

Désignation du conseiller communautaire : suite à la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Béat, de la Communauté de Communes du Haut-Comminges, de la Communauté de Communes du Pays de Luchon, du SIVOM du Bas-Larboust et du SIVU des techniques d'information et de communication des Sept Molles. La commune de SEILHAN doit donc procéder à la désignation de 1 conseiller communautaire, Vu l'incompatibilité du Maire travaillant dans une commune membre. Le conseil municipal constate que suivant l'ordre du tableau les élus de la commune de Seilhan appelés à siéger au sein du conseil communautaire de la CCPHG sont : titulaire LORENZI Jean-Jacques, 1^{er} adjoint et suppléant MARCHESI Christophe, 2^{ème} adjoint.

Délibération d'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes : La loi n°2014-366 du 24/03/2014 prévoit dans son article 136 que la communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ». Après en avoir débattu le Conseil Municipal de Seilhan décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises

Voirie : Fossé du Chemin Espiennens éboulé : voir avec le SIVOM. Côte d'Arrivet : traiter les nids de poule rapidement et ramasser pierres qui se décrochent.

Dépôts sauvages en bord de Garonne interdits.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2017

Ordre du jour : Vote du Compte de Gestion 2016, Vote du CA 2016, Vote des taux d'imposition 2017 ; Délibération des subventions accordées ; Délibération obligatoire du compte « Fêtes et cérémonies » ; Vote du BP 2017 ; Délibération réactualisation Indemnités des élus ;

Compte de Gestion 2016 : Vote à l'unanimité.

CA 2016 : Après avoir dressé le Compte administratif, Mme Le Maire quitte la séance.

Mr LORENZI donne lecture du tableau récapitulatif des dépenses et recettes de l'exercice 2016 et des reports 2015. Après l'énoncé des comptes, Vote à l'unanimité du Compte Administratif 2016.

Taux d'imposition : Madame Le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes communales. Stéphane PAUL demande la baisse des taux. Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre décide de ne pas augmenter les taux. Les taux de 2017 sont : TH : 5,63 TFB : 5,63 TFNB : 28,52

Subventions 2017 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : Coopératives scolaires Labroquère (10 enfants X80€) = 800€, Barbazan (6 enfants X80€) = 480€, ST Bertrand de Comminges (3 enfants X80€) = 240€. Société de Chasse 310€, Crèche 160€, Anciens Combattants 50€, Club de Football 100€ et GYM 100€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au BP 2017 au compte 6232, la somme de 1 200€ pour les différentes manifestations de la commune.

Vote du BP 2017 : EN FONCTIONNEMENT : en dépenses et en recettes : 165 364,00

EN INVESTISSEMENT : en dépenses et en recettes : 43 741,00 Inscriptions budgétaires 2017 : lame de déneigement, chauffage salle des fêtes, toiture église, travaux d'accessibilité, travaux logements communaux. Mme Le Maire précise que tous les travaux d'investissement ne pourront être réalisés que si la commune obtient des aides financières.

Délibération pour réactualisation des indemnités des élus

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximum des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 mis en application au 1^{er} janvier 2017. Le Conseil Municipal décide de régulariser la délibération du 9 Avril 2014 en fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjointes aux taux suivants : MAIRE 17% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, Adjointes 60% de 6,6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Juillet 2017

Ordre du jour : Délibération écritures comptables régularisation des exercices antérieurs ; Délibération pour plan comptable développé ; Demande délibération pour convention avec le Département du transport des Personnes Agées ; Affaires diverses.

Régularisation écritures comptables : Vote à l'unanimité des régularisations en 2017 des exercices antérieurs : régularisation de 2011, mandat au c/16873 pour 116.47 et titre au c/16873 pour 116.47. régularisation de 2007 : mandat au c/673 de 138 cause double emploi au C/7321 et mandat annulatif au c/673 de 465 cause double emploi au c/ 74834

Délibération plan comptable développé : Vote à l'unanimité

SITPA : La demande de délibération pour convention avec le Département du transport des Personnes Agées est reportée à une prochaine séance

Arbres en bord de route :

Il est décidé de faire passer une note pour l'élagage des arbres près des lignes (dernièrement, une branche est tombée sur une ligne basse tension coupant l'électricité au village) ainsi que pour les arbres morts situés en bordure de route et menaçant de tomber sur la voie.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Novembre 2017

Ordre du jour : Délibérations pour prise de compétences de la CCPHG ; Délibération pour convention PETR ; Soutien à la Motion de l'AMRF en faveur des communes et la ruralité ; Délibération travaux d'accessibilité ; Délibération lampe supplémentaire quartier du Pradiot ; Délibération pour le montant de la prime de fin d'année au personnel ; Affaires diverses.

Délibération pour l'acquisition d'une auto laveuse : demande subvention auprès du Conseil Départemental. VOTE POUR : 6 CONTRE : 1. Une décision modificative doit être prise sur le budget afin d'inscrire cet achat sur le programme d'investissement.

Compétences CCPHG : Madame Le Maire donne lecture des délibérations prises par la CCPHG pour la prise de compétences optionnelles : *Politique de la Ville, * Création et gestion des maisons de services au public et pour la prise de compétence supplémentaire : * Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Vote CONTRE de la prise de compétences optionnelles : 6 POUR 2, Vote CONTRE pour la compétence supplémentaire : 5 POUR : 3

Convention PETR : Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le PETR « Pays Comminges Pyrénées » a engagé une réflexion en vue de mettre en place un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, démarche rendue nécessaire par l'arrêt de l'accompagnement de l'Etat en matière au 01/01/2018. Il est proposé à la commune de faire appel au PETR en vue d'instruire les autorisations d'urbanisme tout en conservant la responsabilité de la signature des autorisations. Une convention est soumise à l'avis du Conseil Municipal sachant que le fonctionnement de ce service restera à la charge de la Commune via un financement à l'acte. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adhère, à compter du 01/01/2018, au service territorialisé du PETR, la commune de Seilhan conserve l'instruction des CUa, donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention.

Motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017. Mme Le Maire donne lecture de cette motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble du contenu

Accessibilité : Madame Le Maire fait part du projet de la rampe d'accès handicapé devant la Mairie et précise qu'elle est en attente de nouveaux devis suite à la modification de la longueur de la rampe,

Pose lampes EP : Madame Le Maire fait part de la demande de 2 lampes supplémentaires au quartier du Pradiot. La 1^{ère} demande est située face à l'entrée de la maison POMIAN, après vérification il n'y a pas de poteau sur le domaine public. Une demande sera faite au SDEHG afin de voir si on peut orienter la dernière lampe qui se situe sur le chemin du Pradiot afin d'éclairer au plus près de l'entrée de cette voie privée. La 2^{ème} se situe sur le poteau qui est en face la maison MONDON. Une demande sera faite au SDEHG sur la pose d'un candélabre sur poteau existant.

Prime de fin d'année : reconduite pour le personnel communal. Vote pour : 6 contre 1

Révision du PLU : Il est décidé de faire une réunion spécifique à ce sujet.

Croix de la rue de la fontaine : Remerciement à Jean-Pierre VERDIER qui a fait don de la Croix de la Rue de la Fontaine et de sa pose.

ETAT CIVIL

Nos pensées les plus émues pour :

Décès : RODRIGUEZ Paulette, SARRAT Berthe, SABATHIER Roger

Et pour toutes les familles du village qui ont perdu un proche.

INFOS DIVERSES :

RECENSEMENT MILITAIRE : Inscriptions en mairie pour les jeunes de 16 ans.

Date à retenir :

Repas des Aînés

Dimanche

28 janvier 2018 à 12h

Mairie de SEILHAN

Horaires ouvertures mairie :

Mercredi 9h à 12h30, Samedi de 13h à 16h Téléphone : 0561956855 Fax : 0952785340

Mail : bcmairie-seilhan@orange.fr

Site : www.mairie-seilhan31.fr